

**ARRETE N° 42/2021**  
**PORTANT MISE A JOUR DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**  
**D'EYMEUX**

Le Maire de la commune d'EYMEUX,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'EYMEUX en date du 20 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Eymeux en date du 2 juillet 2020 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profil de France Télécom devenue Orange ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profil de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

**Vu** le plan et document annexés au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYMEUX est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :** Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départementale des Territoires.

Fait à Eymeux, le 19 juillet 2021

Le Maire,  
F. BAR





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Unité Territoriale Nord**

**COMMUNE d'EYMEUX  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Approbation de la modification simplifiée n°1**

**Objet :** caractère exécutoire de l'acte

**Nature et date de l'acte :** Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

**Date de transmission au Préfet :** 15 juillet 2020

**Mesures de publicité:**

Affichage en mairie : à compter du 3 juillet 2020

Insertion dans la presse : 23 juillet 2020

**Contrôle de légalité:**

Date de la lettre au maire : /

Observations : /

**Date à laquelle la délibération devient exécutoire:**

**23 juillet 2020**

Pour le Chef du Service Aménagement du  
Territoire et Risques  
Le Responsable de l'unité territoriale

***signé Tanguy QUEINEC***

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE D'EYMEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le **2 juillet**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

Date de la convocation : **26/06/2020**

**Etaient présents** : AYGLON Elodie, BAR Fabrice, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, EMERY Fabien, GERVASON Franck, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, VIGNON Henry, VIOSSAT Karine.

**Etait excusée** : GUEDY Alexandra.

Madame Alexandra GUEDY a donné pouvoir à Madame Jeanine CHARRASSON pour voter en son nom.

Madame AYGLON Elodie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : 2020-07-09 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le dossier de modification n°1, qui a pour objet de mettre à jour deux emplacements réservés, d'adapter le règlement et les orientations d'aménagement du secteur AUo1 et d'ajuster le règlement concernant l'aspect extérieur des constructions :
  - a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui n'a pas demandé la réalisation d'une évaluation environnementale (décision du 17 décembre 2019) ;
  - a été notifié aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme le 29 novembre 2019 ;
  - a été mis à disposition du public en mairie de Eymeux, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre du 10 février 2020 au 10 mars 2020 ;
- Précise que :
  - ✓ Certaines personnes publiques ont formulé les observations suivantes :
    - Le Préfet demande de maintenir une exigence forte sur la forme urbaine attendue dans le secteur AUo1 tant dans l'OAP que dans le règlement et émet donc un avis défavorable sur ce point de la modification ;
    - Valence Romans Agglo émet un avis favorable au projet et rappelle l'objectif de production mutualisé de 15% de logements locatifs sociaux neufs prévu dans le

cadre du PLH. A ce titre il serait opportun d'analyser la faisabilité d'une réalisation de LLS sur les prochains projets de construction neuve. ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie indique qu'elle n'a pas de remarque particulière sur le projet.
- Le Département de la Drôme émet un avis favorable au projet en rappelant la concertation préalable nécessaire avec les services du département pour l'aménagement des carrefours aux abords du secteur AUo1 et les problématiques à prendre en compte, notamment pour le carrefour entre la rue des Campanons et la RD325.
- Le SCOT a émis un avis favorable sans observation ;
- Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorable ;

✓ Au cours de la mise à disposition du dossier aucune remarque n'a été formulée par le public.

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de la mise à disposition au public justifient que le projet de modification N°1 du PLU subisse une adaptation mineure pour tenir compte de l'observation formulée par le Préfet. Les autres observations n'appellent pas de suite particulière dans le cadre de cette procédure de modification du PLU.

Monsieur le Maire propose donc que pour tenir compte de l'observation formulée par le Préfet, la correction suivante soit apportée au dossier de modification du PLU :

- le schéma illustratif de l'OAP concernant le secteur AUo1 est complété pour indiquer les sens de faitage attendus dans la partie Est, afin de mieux encadrer la forme urbaine.
- la notice explicative du dossier sera rectifiée pour l'adapter à la modification exposée ci-dessus ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le P.L.U. approuvé le 20 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition au public,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2019, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N°1 du P.L.U. ;

Vu le dossier de modification N°1 du P.L.U.,

Vu l'adaptation proposée par Monsieur le maire,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité 9 voix POUR, 6 voix ABSTENTIONS (AYGLON Elodie, GERVASON Franck, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MONNET Carole et VIOSSAT Karine) :

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification n° 1 du P.L.U., en intégrant la correction proposée par Monsieur le Maire,

- **DIT QUE** le dossier de « Modification n° 1 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT QUE** le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'EYMEUX aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DIT QUE** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 3 juillet 2020.

Le Maire,  
F. BAR



**MAIRIE D'EYMEUX**  
Département de la Drôme

**ARRETE N° 27/2018**  
**PORTANT MISE A JOUR DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE D'EYMEUX**

Le Maire de la commune d'EYMEUX,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'EYMEUX en date du 20 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la refonte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'annexe du 1<sup>er</sup> livre du Code de l'Urbanisme et la Déclaration d'Utilité Publique de l'autoroute A49 ayant entraîné les servitudes d'interdiction d'accès aux propriétés limitrophes de l'ouvrage ;

Vu le plan et document annexés au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYMEUX est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :** Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Eymeux, le 29 mai 2018

Le Maire,  
B. SAILLANT



**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE D'EYMEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept le **20 février**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAILLANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présent : **13**

Votant : **14**

Date de la convocation : **14/02/2017**

**Etaient présents** : SAILLANT Bernard, RAYBAUD Brigitte, BRUNEL Louis, CHARRASSON Jeanine, MEUNIER Jacques, VIGNON Joël, OLLAT Pascal, BOMBART Hélène, THON Stéphane, BAR Fabrice, GUEDY Alexandra, GINOT Lucie, CHABERT Sophie.

**Etaient excusés** : , DURAND Fadéla, FREOUR Patrick

Madame Fadéla DURAND a donné pouvoir à Madame Brigitte RAYBAUD pour voter en son nom.

Madame Brigitte RAYBAUD est nommée secrétaire de séance.

**OBJET: 2017-02-02 APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'EYMEUX**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21/10/2013 prescrivant la révision du P.O.S. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 18/02/2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/02/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du bureau du Syndicat du SCOT du grand Rovaltain en date du 8 avril 2016 donnant son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones, au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU,

Vu la réunion de la commission PLU en date du 23 janvier 2017, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2017, modifiant le projet de PLU après enquête publique,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**1- Décide** d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

**2- Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

**3- Indique** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 23 février 2017.

Le Maire,  
B. SAILLANT

